



DEMANDE D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE PORNIC

(Annexe 1 de la convention d'occupation n°.....)

(ne rien inscrire !)

Nom du Demandeur (association, particuliers ..) : ▶

Adresse : ▶

Code Postal & Ville: ▶

①
@

Personne responsable de l'occupation et référent sécurité (présence obligatoire le jour de la manifestation)

① portable

MANIFESTATION :

DATE :

LIEU :

Nombre de personnes:

HORAIRES ouverture public : De ▶ A ▶

HORAIRES mise à disposition du site : De ▶ A ▶

MATERIEL :

ex 12 tables, 2 stands, 10 grilles

TRAITEUR : oui non

PRESTATAIRE TECHNIQUE EXTERIEUR (son/lumières etc)

ANIMATIONS EXTERIEURES (DJ/Magiciens, groupes etc)

Configuration Espace Val Saint Martin

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

Si oui merci d'indiquer son nom et téléphone

180 Places 350 Places 510 Places Debout 1000 places

Pour rappel, la capacité maximale autorisée pour la grande salle de Sainte Marie est de 500 personnes, pour la petite de Sainte Marie 80 personnes

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

➡ Manifestation en extérieur : demande d'occupation du domaine public (faire courrier de demande auprès de M le maire)

➡ Demande d'autorisation de débit de boissons

➡ Demande d'autorisation de vente au déballage

Faire demande auprès du service Action de l'état

Avis du service : Avis Favorable Avis Défavorable

Précisions:



CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE PORNIC

N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Pornic, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel Brard,

Et l'occupant :

.....

Article 1 :

L'occupant est autorisé à occuper la salle municipale pour l'activité et selon les conditions décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente convention

Article 2 :

Les conditions d'occupation de la salle sont fixées par l'arrêté municipal du 15 mars 2018 portant règlement intérieur des salles municipales de PORNIC.

Le règlement intérieur signé par l'occupant est annexé à la présente convention et a valeur contractuelle (annexe 2).

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles de Pornic et s'engage au respect de l'ensemble des conditions d'occupation en apposant sa signature sur le document.

Article 3 :

Suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal,

Le jour de réservation de la salle, des arrhes d'un montant de 30% sont demandées,

Un mois avant la date retenue, l'occupant s'acquittera du restant dû. A défaut, la réservation sera considérée comme nulle.

A cette date, sera également demandé un chèque de caution (ménage et si dégradations).

MONTANT TOTAL DÛ		MODE DE REGLEMENT (chèque, carte bancaire, autres...)
ARRHES		
<i>versées le:</i>		
SOLDE		
<i>Dû au:</i>		
CAUTION		
<i>Déposée le:</i>		

Article 4 :

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Pornic, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au bon fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public,
- par la Commune de Pornic, à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par l'occupant ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou par le règlement intérieur des salles municipales.
- par l'occupant dans les conditions fixées par l'article 2.5 du règlement intérieur des salles municipales.

le (date):

A Pornic le

L'occupant

Pour le Maire et par délégation

signature précédée de la mention "lu et
approuvé"

L' élu(e) en charge

DOCUMENTS A FOURNIR :

- > La demande d'occupation dûment renseignée et signée,
- > Le règlement intérieur dûment signé,
- > Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'occupation,
- > Selon les cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs ou habilités (déclaration de vente au débailage, débit de boisson, etc. ...).